

LE MESSAGE DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie,

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MAHARI 19. — N° 49.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mas 3 titema 1870.

PRIX DE L'ABONNEMENT (payable d'avance).
 Un an..... 18 fr.
 Six mois..... 10 »
 Trois mois..... 6 »
 Un numéro, 50 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
 AU MINISTRE DU GOUVERNEMENT.

PRIX DES ANNONCES (les comptes):
 Les 50 premières lettres..... 50 c. l'aligne
 Au-dessus de 50 lignes..... 40 »
 Les annonces répétées ou publiées plusieurs fois à la
 première insertion.

SOMMAIRE.

Nominations. — Approbation d'élection.
 Avis données au directeur de la corvette des États-Unis. *Amélie*.
 Avis administratif. — Situation de la caisse agricole au 1^{er} décembre 1870.
 Arrêté de la haute cour tahitienne.
 Banquet républicain. — Mouvements du port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Par ordre du Commandant
 Commissaire de la République
 en date du 1^{er} décembre 1870 :

L'indigène Tetuira a Papu,
 est nommé mutui à pied du district
 de Hiri, revêqu pour inconnu, à
 compter du 1^{er} novembre ;

L'indigène Ia Oupa est
 nommé mutui à pied du district
 de Pare, en remplacement de
 Ouni, demissionnaire, à compter
 du 1^{er} novembre 1870 ;

L'indigène Marana a Tehotu
 est nommé mutui à pied du même
 district, en remplacement de
 Hiti a Tuviri, revêqu pour inconnu,
 à compter du 1^{er} décembre 1870.

No te faue raa a te Tomena
 te Avahia o te Reupapira no te
 1^{er} titema 1870 :

Un faatoro hia te taata ra o
 Tetuira a Papu, no te mutui fenua
 no te matacinea ra no Pare, ei
 mono la Hiri, te faore hia te
 toroa no te haaopu ero, ei te 1^{er}
 novema 1870 tito ato ai ;

Un faatoro hia te taata ra o
 Ia Oupa et mutui fenua no te
 matacinea ra no Pare, ei mono la
 Ouni, tei faore hia te toroa, ei
 te 1^{er} novema 1870 tito ato ai ;

Un faatoro hia te taata ra o
 Marana a Tehotu et mutui fenua
 no te matacinea ra no Pare, ei
 mono la Hiti a Tuviri, tei faore
 hia te toroa no te haaopu ero, ei
 te 1^{er} titema tito ato ai.

Par ordre du Commandant
 Commissaire de la République
 en date du 1^{er} décembre 1870,
 l'élection de l'indigène Fautepua
 a Apai comme ministre-instituteur
 du district de Mahana est
 approuvée.

PARTIE NON OFFICIELLE

Papeete, le 3 décembre 1870.

Jedi soir, le Cercle militaire de Papeete, profitant de l'adieu sur
 rade de la corvette des États-Unis *Jameson*, offrait un punch au
 commandant Truxton et à ses officiers. Pour cette circonstance, les
 jardins et les salons du cercle avaient été brillamment illuminés
 et décorés avec goût. Tous les officiers présents à Papeete, et plu-
 sieurs invités, parmi lesquels les consuls anglais et américain,
 assistaient à cette réunion, que le Chef de la colonie avait tenu à
 présider.

A 8 heures 1/2, le Commandant Commissaire de la République et
 le Commandant du *Jameson* faisaient leur entrée dans les salons
 du cercle.

Le Chef de la colonie, en quelques paroles chaleureuses, exprime
 au commandant Truxton combien il est heureux que le premier na-
 vire de guerre arrivé à Tahiti depuis les derniers événements sur-
 venus en France soit américain ; lui lui exprime également les senti-
 ments qu'ont fait naître en nous la spontanéité, l'empressement
 avec lesquels le gouvernement de l'Union a accueilli l'avènement
 de la République en France. Nous ne sommes ici, ajoute-t-il, que
 l'écho des manifestations qui ont eu lieu à Paris devant la Légation
 des États-Unis. Le Commandant porte alors un toast au capitaine
 Truxton et à ses officiers, et termine par le cri de : *Vive la*
République ! acclamé par toute l'assistance.

Le commandant du *Jameson* remercie de l'accueil bien cordial
 qu'il a reçu à Tahiti, où il se félicite que les hasards de la naviga-
 tion l'aient conduit. Son gouvernement, en envoyant cette adhésion
 à la République française, n'a été que l'organe du peuple américain,
 qui depuis longues années a les yeux tournés vers l'Europe et sur-
 tout vers la France. Quel qu'il soit le pouvoir qui a régi la France,
 le peuple américain a toujours été sympathique à la nation d'où
 sortent toutes les idées de civilisation et de progrès.

Le trésorier de la colonie, à son tour, exprime le vœu que les
 idées politiques des deux grandes républiques s'étendent au reste
 du monde.

Enfin le commandant de la *Somme*, dans un langage noble et
 élevé, et s'adressant aux officiers américains, prononce ces paroles,
 qui sont accueillies par de vifs applaudissements :

« Nous nous sommes réunis pour donner acte au commandant du

Jameson de l'adhésion spontanée du gouvernement américain à la
 nouvelle République française, et de l'intérêt profond que prend
 le peuple des États-Unis aux efforts du peuple français, auquel le
 rattachent par ailleurs les liens d'une amitié traditionnelle, amitié
 née avec Lafayette et Rochambeau sur les champs de bataille de la
 Virginie. Les Américains n'ont pas oublié la France de 1776 ».

En terminant, il porte un double toast à la confraternité des
 pavillons français et américain, et à l'union des deux grandes na-
 tions libres, intelligentes et maîtresses de leurs destinées.

Après cette première partie de la soirée, et pendant que le cham-
 pagne coulait à pleins bords, des chants patriotiques français et
 américains furent attaqués avec vigueur et entrain.

A une heure avancée de la soirée, chacun se retirait, emportant
 le meilleur souvenir de cette petite fête, où n'ont cessé de régner la
 plus vive gaieté et la plus franche cordialité.

ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

L'administration serait dans l'intention de prendre à bail une
 maison pour M. le chef du service judiciaire. Si des conditions ac-
 ceptables lui étaient présentées, elle pourrait-peut-être conclure un
 achat.

Les personnes qui auraient des maisons à louer ou à vendre sont
 donc priées de faire leurs offres au secrétariat de l'Ordonnateur.

Situation de la Caisse agricole au 1^{er} décembre 1870.

ACTIF.....		368,345	49
En caisse au trésor.....	2,000	36	
Credit ouvert par M. E. Loto à la Banque de France.....	16,113	72	
Petit à l'agriculture.....	40,800	42	
Intérêts dus sur ces prêts.....	1,518	83	
Terres en possession.....	67,140	01	
Avances à l'agriculture.....	1,801	38	
Compte encaissé sur l'épave de 10 bœufs.....	30,088	85	
— encaissé sur le <i>Megallia</i> , 17 bœufs.....	165,481	07	
— encaissé sur le <i>Megallia</i> de Saïgon, 38 bœufs.....	50,970	20	
— encaissé sur le <i>Pey-Berland</i> , 11 bœufs.....	15,920	90	
— égaré et encaissé au magasin, 8 b.....	9,966	00	
— à l'épave, 336 kil. à 1 ^{re}	360	60	
Mobilier, selon l'inventaire.....	1,800	00	
Total de l'actif.....	368,345	49	
PASSIF.....		137,001	68
Prêt dû au service public.....	12,900	42	
Dépôts divers.....	35,490	00	
Intérêts dus sur ces dépôts.....	2,011	68	
Bons hypothécaires en circulation.....	50,500	00	
Total du passif.....	137,001	68	
Balance en faveur de la Caisse agricole.....		231,343	81

Ve :
 L'Ordonnateur V. L.
 J. de Directeur de l'Industrie,
 F. LATOUCHE.

Certifié conforme aux écritures :
 Le Secrétaire-trésorier,
 ANAT KULYVAKI.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAUTE-COUR TAHITIENNE.

Quatrième Session de l'année 1870

PRÉSIDENCE DE M. DU RAHINO DU LISCOET.

Admission du 30 octobre 1870.

N° 427 — Entre Terava a Temagareva v.
 de Terava a Mapi, repousse, de-
 mourent à l'heure de l'arrêt, agissant
 pour elle et sa famille, agissant :
 Et Mahina a Temani, cultivateur, de-
 mourent à l'heure, agissant pour lui
 et sa famille, défendeur.

Vu l'appel interjeté, le 16 juil-
 let 1870, par Terava a Temaga-
 reva v., contre le jugement du
 conseil de district de Temarie du 3
 mai 1867, qui adjuge les terres
 Pirohi et Pauroto à Mahina a

Pulupura ras au te 30 no atopa 1870.

N° 127 — Entre Terava a Temagareva,
 défendeur à Terava a Mapi, et l'opposant, et la
 Teuhara (Ava), et les vœux à l'heure
 d'après la loi de l'arrêt et de l'arrêt
 de l'arrêt, et l'heure de l'arrêt :
 Et Mahina a Temani, et l'opposant, et la
 Teuhara, et les vœux à l'heure de l'arrêt
 de l'arrêt, et l'heure de l'arrêt :
 Et Mahina a Temani, et l'opposant, et la
 Teuhara, et les vœux à l'heure de l'arrêt
 de l'arrêt, et l'heure de l'arrêt :

1^{re} te hio ras i te para i hero
 hia mai i te 16 no tiorai 1870 e
 Terava a Temagareva no te para
 i Rataa hia e te apou ras mataci-

